

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	11	L'an deux mille vingt-six le 5 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE , dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 31 juillet 2026
présents	8	
Votants	9	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur David GUILLOT, Monsieur Paolo BOUISSA, Madame Marie PAYOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Medhi BIDAULT
Représentés		Madame Léonor AUBLIN donne pouvoir à Mme Marie PAYOT
Absents excusés		Mesdames Sonia DESCHAMPS et Léonor AUBLIN et Monsieur Paul BOIZARD
Secrétaire de séance		Madame Fanny DEVILLAZ

Délibération n° 26/07/03
Tarifs des repas servis à la cantine pour l'année scolaire 2026-2027

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 portant « Libertés et responsabilités locales » fixe le cadre du régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Au regard des dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006, les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté d'en déterminer librement le prix, sous la seule exigence que celui-ci ne soit pas supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'augmentation du tarif des repas préparés par le service de restauration municipale de Chamonix Mont-Blanc. Ces derniers passent de 6.13€ T.T.C. à 6.22€ T.T.C. soit une augmentation de 1.47%, il s'agit là du montant facturé par repas par le service de restauration municipale de Chamonix Mont-Blanc à la commune de Vallorcine.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le montant par repas et par enfant refacturé aux familles variait entre 4.00€ T.T.C et 5.00€ T.T.C., en fonction du quotient familial, soit un reste à charge pour la commune compris entre 1.13€ T.T.C. et 2.13€ T.T.C.

Pour information, le nombre total de repas servis pour l'année scolaire 2025 - 2026 était de 4 578, le montant refacturé aux familles s'élevait à 19 970.90€ et celui payé par la commune au service de restauration municipale de Chamonix Mont-Blanc de 26 715.25€, soit un reste à charge total pour la commune de 6 744.35€.

Considérant l'augmentation du coût des repas, Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la mise en place de nouveaux tarifs différenciés basés sur le quotient familial, comme suit :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL	PRIX
< 1200	4.10€ T.T.C.
1201 à 2000	4.30€ T.T.C.
>2001	4.50€ T.T.C.
Sans justificatif	5.10€ T.T.C.

De plus certains tarifs ne peuvent entrer dans une tarification basée sur le quotient familial, ils sont donc proposés comme suit :

- Repas accompagnant : 8.40€ T.T.C.
- Repas occasionnels : 5.10€ T.T.C.,
- Pour les enfants bénéficiant d'un PAI et qui apportent leur panier repas : 1.60€ T.T.C. correspondant au tarif d'une heure de garde pendant la pause méridienne.
- De plus, il est proposé que le montant des repas facturés aux parents qui n'ont pas annulé l'inscription de leur(s) enfant(s) s'élève à 6.22€ T.T.C.

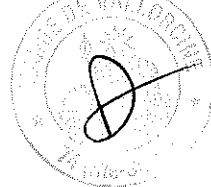
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation des tarifs comme proposé ci-dessus,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables pour l'année scolaires 2026 - 2027, soit à compter du 1er septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Madame Fanny DEVILLAZ



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



Acte certifié exécutoire le : 17/08/2026
Télétransmis en Préfecture le : 17/08/2026
Notifié ou publié le : 17/08/2026

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches